

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juillet 2020 - RAAE n°94 du 29 juillet 2020
publié le 29 juillet 2020

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél.01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél: courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise: www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des sécurités intérieure et routière

Arrêté n° 2020-554 du 28 juillet 2020 interdisant tout rassemblement sur le site de Notre Dame de France à Baillet-en-France le 15 et le 16 août 2020

Arrêté n° 2020-555 du 28 juillet 2020 interdisant la tenue de la Foire d'Automne prévue sur la commune de Domont du 25 et 27 septembre 2020



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

Arrêté n°2020-554
interdisant tout rassemblement sur le site de Notre Dame de France
à Baillet-en-France les 15 et 16 août 2020

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise,

Vu les échanges avec les représentants de la Confrérie « Notre Dame de France », propriétaire du site de Baillet-en-France, qui organise chaque année un rassemblement religieux à l'occasion de la célébration de l'Assomption, regroupant entre 5 000 et 8.000 personnes, venant de toute l'Europe ;

Considérant que, faute d'avoir reçu une déclaration de manifestation, la Confrérie « Notre Dame de France » a été invitée à préciser si elle entendait organiser, comme chaque année, un rassemblement religieux sur le site dont elle est propriétaire sur la commune de Baillet-en-France ;

Considérant qu'à l'occasion d'une réunion tenue en Préfecture le 23 juillet, le représentant du conseil d'administration de la Confrérie « Notre Dame de France » a déclaré que cette association n'organiserait aucun rassemblement, notamment au regard de la situation sanitaire, mais souhaitait laisser le site libre d'accès,

Considérant que les représentants de la communauté Tamoule ont précisé que de nombreuses personnes en provenance de pays voisins notamment de Belgique et d'Allemagne, envisageaient de se rendre sur le site de Baillet-en-France ;

Considérant en outre que, dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le virus à l'origine du Covid-19 circule très activement dans le département du Val-d'Oise où les taux d'incidence et de positivité aux tests sont durablement supérieurs aux moyennes nationales et régionales ;

Considérant qu'à défaut de rassemblement déclaré, la garantie du respect des gestes et comportements barrière de nature à éviter la diffusion du virus à un très grand nombre de personnes ne peut être organisée ;

Considérant qu'il est, malgré l'absence d'office religieux et de manifestation organisée, impossible de déterminer le nombre de personnes, issue de la communauté Tamoule notamment, qui feront le déplacement à Baillet-en-France les 15 et 16 août 2020 ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, un rassemblement spontané serait de nature à favoriser la diffusion du virus ;

Considérant l'urgence à prévenir ces risques ;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : Tout rassemblement de personnes est interdit sur le site de Notre Dame de France à Baillet-en-France les 15 et 16 août 2020.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, affiché en mairie de Baillet-en-France et sur la propriété de la confrérie « Notre Dame de France » à Baillet-en-France.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, et madame le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera également notifiée aux représentants de la confrérie « Notre Dame de France ».

Cergy-Pontoise, le 28 juillet 2020,

Le préfet,

Amaury de SAINT-QUENTIN



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

Arrêté n°2020-555 interdisant la tenue de la Foire d'Automne prévue sur la commune de Domont du 25 au 27 septembre 2020

Le Préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3136-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 mai 2019 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Préfet du Val-d'Oise,

Vu la déclaration de manifestation et le dossier y afférent reçus de la mairie de Domont le 4 juin 2020 en vue de l'organisation du 25 au 27 septembre de la « Foire d'Automne » rassemblant plus de 120 000 personnes sur la durée de l'événement et plus de 15 000 personnes en simultané ;

Considérant qu'en application du décret susvisé prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire, les organisateurs de rassemblements, réunions ou activités mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes adressent au préfet de département sur le territoire duquel la manifestation doit avoir lieu, sans préjudice des autres formalités applicables, une déclaration contenant les mentions prévues à l'article L. 211-2 du code de la sécurité intérieure, en y précisant, en outre, les mesures qu'ils mettent en œuvre afin de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret, à savoir l'ensemble des gestes barrières et de distanciation physique ;

Considérant que, dans le contexte actuel de la crise sanitaire, le virus à l'origine du Covid-19 circule très activement dans le département du Val-d'Oise où les taux d'incidence et de positivité aux tests sont durablement supérieurs aux moyennes régionales et nationales ;

Considérant en outre qu'au regard de la fréquentation habituellement constatée de cet événement, de la configuration des lieux prévus pour l'implantation des différents stands et animation, et l'exiguïté des nombreuses rues dédiées à l'événement, la garantie du respect des gestes et comportements barrière de nature à éviter la diffusion du virus à un très grand nombre de personnes ne peut être garantie malgré les mesures prévues par l'organisateur ;

Considérant que, dans les circonstances de l'espèce, un tel rassemblement serait de nature à favoriser la diffusion du virus ;

Considérant l'urgence à prévenir ce risque ;

Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1 : L'organisation de la foire d'automne par la mairie de Domont, qui devait se tenir du 25 au 27 septembre 2020 dans les rues de cette commune, n'est pas autorisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise, affiché en mairie de Domont.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val d'Oise, et madame le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera également notifiée aux représentants de la confrérie « Notre Dame de France ».

Cergy-Pontoise, le 28 juillet 2020,

Le préfet,

Amaly de SAINT-QUENTIN